

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 986 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939

n° 986

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 19 avril 1939 portant organisation de la prison d'Obock et réorganisation de la prison de Djibouti: Vu l'arrêté du 11 novembre 1934 portant création d'une prison à Tadjourah : Vu l'arrêté du 13 octobre 1938 portant création d'une maison d'arrêt à Dikhil

Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 portant organisation des prisons en Côte française des Somalis : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 3 septembre 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. —L'article 1er de l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 est modifié ainsi qu'il suit : « Art. 1^{er}. — Les établissements pénitentiaires de la colonie sont : « 1° La prison civile de Djibouti; » « 2° La prison de Tadjourah ; « 3° La prison d'Obock; « 4° La prison de Dikhil. « Ces établissements peuvent recevoir tous les détenus quel que soit leur statut ou leur nationalité. » Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives, Lurette.